

Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 24-AT-9237

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 413-1 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 242190 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise BER21 pour le compte de ODIVEA

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise BER21 à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'assainissement et sur réseaux d'eau potable que doit réaliser l'entreprise BER21 pour le compte de ODIVEA, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE EN VIEILLE FOURCHE et RUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

NEUTRALISATION DE VOIE, LIMITATION DE VITESSE et SENS INTERDIT

RUE EN VIEILLE FOURCHE, de la RUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD jusqu'à la RUE SULLY (Dijon), À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 18/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

Un sens interdit est institué sur cette voie et dans ce sens.

La circulation des piétons est interdite sur le trottoir.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement. Ce passage, d'un mètre quarante de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

RUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD (Dijon) et RUE SULLY, de la RUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD jusqu'à la RUE EN VIEILLE FOURCHE (Dijon)

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

INTERDICTION DE STATIONNEMENT, CIRCULATION INTERDITE et NEUTRALISATION DE VOIE

RUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD, du 48 jusqu'à la RUE EN VIEILLE FOURCHE (Dijon), À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 29/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des véhicules est interdite.

La circulation des piétons est interdite sur le trottoir.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre du chantier au niveau des traversées piétons : panneau "Piétons, traversez" ou si la situation ne le permet pas 30 mètres avant le chantier : panneau "Piétons, traversez" + AK5 + panonceau "Traversée de piétons".

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur une longueur de 50 mètres.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article

R. 417-10 du Code de la route.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit RUE SULLY, de la RUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD jusqu'à la RUE EN VIEILLE FOURCHE (Dijon) et RUE EN VIEILLE FOURCHE, de la RUE SULLY jusqu'à la RUE RECTEUR MARCEL BOUCHARD (Dijon)

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise BER21.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, SDIS Centralisation et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise BER21
- ODIVEA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole, Le 24/09/2024

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué au réseau routier métropolitain, à la voirie, au personnel, aux affaires foncières et à l'EPFL

Rémi DETANG

Fait en l'hôtel de ville de Dijon, Le 24/09/2024 LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, travaux, équipements urbains et mobilités

//